



Séance du 19 décembre 2023

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers

En exercice : 42
Présents : 27
Absents : 15
dont suppléés : 0
dont représentés : 2
Votes pour : 29
Votes contre : 0
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 29

Titulaires présents : M. AERENS, L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, A. FENDELEUR, A. FESSLER, P. GUIGON, E. HOTZ, J-M. HUGARD, M. LEGUILLON, C. LESOU, P. MIESCH, S. MOREL, A. NAWROT, V. ORIAT-BELOT, E. OTERNAUD, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, A. ZIEGLER

Pouvoirs : A-S. PEUREUX-DEMANGELLE à P. GUIGON, C. PARTY à C. CANAL

Secrétaire de séance : J. CHIPAUX

Date de la convocation

12/12/2023

Date de publication

26/12/2023

Délibération n° 125-2023

Objet : Tourisme - étude de définition du schéma de développement touristique intercommunal

Vu

- le code général des collectivités territoriales,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 06 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,

Considérant

- la démarche « Grand Site en projet » animée par le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges,
- la convention de coopération avec Belfort Tourisme 2023,
- la participation communautaire pour l'accueil à la Maison du Tourisme du Ballon d'Alsace,

Le positionnement géographique de la Communauté de communes des Vosges du sud, à la croisée de plusieurs régions et départements, au pied du Ballon d'Alsace, lui confère de nombreux atouts naturels, historiques et patrimoniaux. Ceux-ci sont autant de richesses et d'éléments d'attractivité pour le territoire.

Elle bénéficie, pour une grande partie de son territoire, du périmètre du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges et quatre communes sont intégrées dans le périmètre du Grand Site en projet. Cette démarche vise la labellisation du Ballon d'Alsace parmi les grands sites de France.

Cette démarche, ainsi que les initiatives des partenaires, que sont le Commissariat de Massif, le Conseil départemental, les communes, Belfort Tourisme, et les projets privés constituent un ensemble d'actions et d'opérations qui contribuent à la valorisation et au développement du tourisme.

En vertu de la loi NOTRe, la Communauté de communes des Vosges du sud exerce la compétence en matière de développement et de promotion touristique et il convient de valoriser et promouvoir les atouts précédemment cités dans le cadre d'une stratégie de développement et d'attractivité touristique.

La compétence telle qu'elle est exercée aujourd'hui par la Communauté de communes des Vosges du sud, confère une partie des missions à Belfort Tourisme, sous forme d'un conventionnement annuel avec la structure.

Dans la perspective de proposer une dynamique propre, tout en s'intégrant avec les initiatives publiques et privées, la communauté de communes souhaite construire une stratégie et élaborer un schéma de développement touristique. Ceci permettra de renforcer l'intervention communautaire et d'intensifier l'exercice de la compétence « tourisme » pour le développement du secteur touristique.

La construction et l'élaboration d'un schéma touristique nécessite une expertise et un accompagnement pour définir les orientations et les actions à mettre en œuvre.

La prestation d'ingénierie et l'accompagnement souhaité ont pour objectif :

- la réalisation d'une analyse pour disposer d'un diagnostic du contexte territorial,
- l'identification des potentiels de développement,
- la définition d'une stratégie et d'un positionnement stratégique touristique et d'une identité du territoire.

Monsieur le Président précise que la communauté de communes pourra bénéficier d'un cofinancement au titre du FNADT Massif pour la réalisation de cette étude.



Monsieur le Président propose d'engager des concertations en vue de sélectionner une prestation d'ingénierie et de concrétiser les réflexions existantes pour l'élaboration d'un schéma de développement touristique intercommunal.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la proposition de concertation pour sélectionner une prestation d'ingénierie en matière touristique,

VALIDE la proposition d'engager les démarches relatives à l'élaboration d'un schéma de développement touristique intercommunal,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce ou tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.


Visa préfectoral

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.


Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Luc ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,


Jacky CHIPAUX